

L'an deux mil neuf, le dix neuf mars à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.  
Sont présents : M M<sup>mes</sup> DARDAILLON Bruno, GUIGNAT Marie-Claude, DUMOULIN Robert, DEBROSSE Guy, DUMOULIN Roger, PERICAT Bernard, TISSIER Roger, PARINAUD Charles, DESFOUGERES Francette, BARCAT Jeannette, JOYEUX Sylvie.  
Absents : NEVEU Christophe, PINAULT Murielle, PASQUIGNON Laurent,  
Monsieur Charles PARINAUD est élu secrétaire de la séance.

**Délibération n° 090319.1: Taux d'imposition de 2009**

Monsieur le Maire fait part des travaux de la Commission des finances sur le taux des taxes locales et les besoins de recettes de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide à l'unanimité d'appliquer les taux suivants :

Produit fiscal attendu pour 2009 des taxes directes locales

142 450	-	18 911	=	123 539
Produit nécessaire à l'équilibre du budget		Total des allocations compensatrices		Produit fiscal attendu

Calcul des taux de 2008 par application de la variation proportionnelle				Taxes	Taux votés	Calcul du produit résultant des taux votés	
Taxes	Taux 2008	Coefficient de variation proportionnelle	Taux de référence			Base d'imposition prévisionnelles 2009	Produit correspondant
d'habitation	9,47	123 539	9,63	d'habitation	9,65	565 900	54 609
foncière (bâti)	12,06	----- = 1,016505	12,26	foncière (bâti)	12,35	340 500	42 052
foncière (non bâti)	50,81	121 533	51,65	foncière (non bâti)	50,81	52 900	26 878
						Total	123 539

**Délibération n° 090319.2: Travaux de voirie**

Monsieur le Maire présente les devis qui ont été demandés par la Commission des travaux pour les travaux à réaliser sur la voirie et les chemins ruraux.

Il rappelle que la Commune a délégué sa compétence en la matière au SIERS, que de ce fait le financement de ces travaux s'effectue par le compte de participation 6554 « Contribution aux organismes de regroupement » de la section de fonctionnement du budget.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'une somme de 22.630 euros est déjà engagée sur les crédits 2009, (mur Puyléger ; canalisations eaux pluviales Puyléger ; bitumages : piste du Chier, Gest, pont Laveaucoupet ; réparations dégâts du 27 mai 2008 sur divers accotements et talus

Décide de réaliser :

- élagage : 11.886,63
- fauchage : 3.120,00
- curage de fossé : 5.616,00
- accotements et ouvrages connexes : 2.020,00
- travaux à Puyléger : 1.245,30
- busage aux Vauxfouines : 701,40
- bitumage point à temps : 25.833,60
- solde travaux suite aux dégâts du 27 mai 2008 :
  - . bitumage piste des Verines : 9.828,90 – FCTVA et DGE = 7.290,69
  - . piste Villemalard : 3.326,50 – FCTVA et DGE = 2.599,51
  - . piste 4 chemins : 3.326,50 – FCTVA et DGE = 868,45
  - . route de la Barde : 1.351,40 – FCTVA et DGE = 1.017,53

Report en 2010 :

- bitumage route de Villemalard : 13.279,00
  - piste 4 chemins(étang Frappat): 6.777,54
  - piste 4 chemins partie basse : 7.257,20
  - eaux pluviales à Puyléger 2<sup>ème</sup> partie : 5.097 ,00
- soit un total de travaux pour 2009 de 86.261,69 euros, qui seront financés sans emprunt.

**Délibération n° 0903193: Vote du Budget Primitif Principal 2009**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif principal qui s'équilibre à :

563.523,98 euros en section de fonctionnement  
223 595,99 euros en section d'investissement

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
approuve la proposition de budget principal 2009 à l'unanimité.

**Délibération n° 090319.4: Vote du Budget Primitif Annexe du service d'eau et assainissement 2009**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif Annexe du service d'eau et assainissement qui s'équilibre à :

78.089,27 euros en section d'exploitation

81.095,90 euros en section d'investissement

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

approuve la proposition de Budget Primitif Annexe 2009 à l'unanimité

-----  
**Délibération n° 090319.5: Modification des statuts du SIERS - Mise en place d'une contribution annuelle forfaitaire**

Monsieur le Maire indique que le 18 décembre 2008, le Comité Syndical du SIERS a proposé d'instaurer une contribution annuelle forfaitaire identique pour toutes les collectivités. Il s'agit de faire participer au fonctionnement du SIERS tous ses adhérents, même ceux qui ne lui confient pas de mission dans l'année mais qui génèrent néanmoins des frais de fonctionnement. Un nouvel alinéa a été rajouté à l'article 3 des statuts du SCERS. (Article 3 - 3ème alinéa).

"De plus, chaque collectivité adhérente participe au fonctionnement du SIERS par le versement d'une cotisation annuelle forfaitaire dont le montant est fixé pour l'année à venir par le Comité Syndical"

Monsieur le Maire propose d'accepter (de refuser) cette modification des statuts du SCERS.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Décide d'accepter la modification des statuts proposée.

-----  
**Délibération n° 090319.6: Modification des statuts du SIERS - Financement du service voirie - contribution 2ème part**

Monsieur le Maire indique que le 18 décembre 2008, le Comité Syndical du SIERS a proposé de modifier le mode de calcul de la contribution 2ème part pour frais d'administration générale. Ce nouveau mode calcul qui assoit la contribution uniquement sur les dépenses, sans déduction des subventions, entrerait en application au 1er janvier 2010. Une nouvelle rédaction de ce point dans les statuts du SIERS a été approuvée. (Article 3 - 2ème alinéa).

« A partir du 1er janvier 2010, cette deuxième partie apparaîtra sous la forme d'un pourcentage du total des dépenses engagées pour les travaux de voirie ou d'aménagement au cours de l'exercice considéré sur la commune. Le taux correspondant sera fixé de manière forfaitaire pour l'année à venir par le Comité Syndical »

Monsieur le Maire propose d'accepter cette modification des statuts du SIERS.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Décide d'accepter la modification des statuts proposée.

-----  
**Délibération n° 090319.7: Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif aux hameaux de « Chabanne » et « Les Bouiges d'en Haut ».**

Monsieur le maire rappelle que, suite au zonage d'assainissement, la commune a décidé de mener une étude sur les conditions de réalisation technique et financière d'un assainissement collectif pour les hameaux des « Bouiges d'en haut » et « Chabanne ».

Une consultation qui vise à confier une mission de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages d'infrastructure telle que définie par la section II du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé a été lancée auprès de cinq cabinets d'études, pour :

- une tranche ferme : études préliminaires d'ingénierie et technico-économique comparative des différents scénarii possibles afin de pouvoir se prononcer sur les conditions de réalisation d'un assainissement collectif pour les hameaux des « Bouiges d'en Haut » et « Chabanne ».

- une première tranche conditionnelle : selon les articles 20 et 21 du décret précité pour les éléments avant projet (AVP), projet (PRO) afin d'arrêter définitivement le programme et d'en rechercher le financement

- une seconde tranche conditionnelle : selon les articles 22 ,23, 24 et 25 du décret précité pour les éléments assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), études d'exécution (EXE), direction de l'exécution des travaux (DET) et l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR).

Deux cabinets ont répondu

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Décide de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un assainissement collectif pour les hameaux des « Bouiges d'en Haut » et « Chabanne », au Bureau d'études Conseil Etudes Environnement, La Monnerie - 87150 Cussac. La mission comporte les tranches définies ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et le désigne Personne Responsable du marché.

-----  
**Délibération n° 090319.8: Vente de terrain de la zone artisanale**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur LONGINE Moana souhaite acquérir une partie des terrains cadastrés AM 252 et AM 300 formant la zone artisanale appartenant à la Commune de Saint Sulpice le Dunois afin d'y installer une entreprise de fabrication d'un produit industriel: construction d'une structure de 1000 à 2000 m²

avec zones d'accueil, de transfert, de mélange et de stockage et de la maison d'habitation du gardien. Monsieur le Maire rappelle que le règlement de la zone artisanale prévoit que le lotissement de 12690 m<sup>2</sup> comporte au plus six lots, vendus à la carte. Un lot de 2700 m<sup>2</sup> a été cédé à la Communauté de Communes du Pays Dunois pour l'installation d'un atelier-relais; le terrain que Monsieur LONGINE souhaite acquérir représente 7080 m<sup>2</sup>.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- est d'avis favorable à la vente à Monsieur LONGINE Moana d'une partie des terrains cadastrés AM 252 et AM 300 formant la zone artisanale, d'une superficie d'environ 7080 m<sup>2</sup> au prix de 2,29 euros HT/m<sup>2</sup>, les frais de bornage étant à charge de l'acquéreur. L'acte de vente comportera les deux clauses suivantes :

. 1°) La construction de la structure industrielle prévue sur le terrain de la zone artisanale vendu devra être réalisée conformément au permis de construire dans les cinq ans à compter de la date de signature de l'acte de vente; faute par l'acquéreur de respecter ce délai, la Commune se réserve le droit de demander rétrocession du terrain au prix de l'acquisition, les frais restant à la charge de l'acquéreur défaillant.

. 2°) Aucune revente de terrain de la zone artisanale sur lequel la construction de bâtiments ne serait achevée conformément au permis de construire ne pourra être effectuée sans l'accord de la Commune tant sur la personnalité de l'acquéreur que sur le montant du prix de vente. En tout état de cause, le prix de revente du terrain ne pourra excéder celui de l'acquisition, il pourra être majoré des frais de la première acquisition ainsi que du montant des travaux exécutés, d'après mémoires et factures.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître Delille, Notaire à Dun-le-Palestel.

-----

**Délibération n° 090319.9: Réfection de la toiture de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire informe le Conseil que neuf entreprises ont été consultées pour fournir un devis de réfection de la toiture de la salle polyvalente. Il avait été demandé un devis pour une seule tranche et les devis pour deux tranches de travaux.

Trois entreprises ont répondu

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide de confier les travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente à l'entreprise LABLAUDE Pascal, 11 les Mesures 23800 Saint-Sulpice-le-Dunois.

-----

**Délibération n° 090319.10: Affectation du FDAEC 2009**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'affecter la subvention départementale au titre du F.D.A.E.C. 2009, d'un montant de 5.352,00 euros, aux travaux sur la toiture de la salle polyvalente

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide d'affecter la subvention au titre du F.D.A.E.C., pour un montant de 5.352,00 euros, aux travaux prévus sur la toiture de la salle polyvalente, pour un montant de 13.101,68 euros hors taxes, 15.669 ,61 euros TTC.

- l'opération sera financée comme suit :

FDAEC, 40,85% du HT.....	5.352,00
Autofinancement .....	<u>10.317,61</u>
Total TTC .....	15.669,61

-----

**Délibération n° 090319.11: Emprunt pour le budget annexe des services eau et assainissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil les différentes propositions de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Limousin, du Crédit agricole Centre France et de Dexia (Crédit Local) pour la réalisation d'un emprunt, d'un montant de 15.000,00 euros, inscrit au budget annexe des services eau et assainissement et destiné à financer en partie l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement (eaux pluviales) du bourg, opération n° 12 du budget d'un montant de dépenses de 51.648,04 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le CONSEIL MUNICIPAL

Par onze voix pour et une voix contre de Monsieur Dardaillon *qui préfèrerait l'échéance trimestrielle avec amortissement constant à 4,61% de la Caisse d'épargne (début des remboursements en 2009).*

- considérant que l'emprunt concerne le réseau d'assainissement, dont la cadence d'amortissement est sur soixante ans; qu'il est prévisible que la Commune soit amenée à réaliser d'autres emprunts dans les prochaines années sur ce budget annexe et qu'il est donc préférable d'assumer de plus grosses annuités en début d'amortissement ; qu'il est souhaitable qu'il n'y ait pas d'échéance à prévoir sur le budget 2009

- décide de réaliser un emprunt remboursable sur quinze ans, avec amortissement constant du capital (échéances dégressives), à échéance annuelle

- opte pour l'offre du Crédit Agricole Centre France pour l'emprunt à 4,70%, échéance annuelle avec amortissement constant du capital comportant une offre annuité réduite pour un début d'amortissement au 1<sup>er</sup> janvier 2010.